Conditions de l'Abeille.

1o. Prix de la feuille quotidienne.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille quinze jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les publie pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible], à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de [illegible] abonnement.

POUR TUSCUMBIA & [illegible], (Alabama), [illegible] les points intermédiaires [illegible] la rive du Tennessee.—Le bateau à vapeur [illegible] ayant ses chambres sur le pont, MADISON, capitaine Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les endroits susdits. Il prendra du fret pour Memphis, Randolph, Columbus Bend et Mill-Points. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
28 déc rue Poydras.

POUR [illegible]—Le bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, [illegible], partira mercredi [illegible] du courant, à 3 heures P. M.. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOWNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur [illegible] FAR WEST, capitaine F[illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à [illegible] de la Douane, ou à
22 déc G. DO[illegible], rue de la Nlle. Levée.

POUR PRINCETON, [illegible] et tous les [illegible] intermédiaires.—Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Smith, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOWNE & BECKWITH,
21 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS [illegible] BAYOU SARA—Le nouveau [illegible] COLUMBIA, capitaine [illegible] Clark, sera employé régulièrement comme paquebot hebdomadaire quittant la Nouvelle-Orléans les samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée.
Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est bien appropriée pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] & Co.
Nlle. Orléans, [illegible] No. 19.
B. MARSHALL,
4 déc. Bayou Sarah.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le solide [illegible] vapeur [illegible], cap. [illegible] ayant une partie de son chargement engagé, partira [illegible] pour la susdite destination [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
1er. déc. Rue Poydras.

Pour le [illegible] et les côtes.

POUR [illegible]—Le beau brick AURORA, [illegible], cloué et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
23 nov no. 47, rue de Camp

Pour Apalachicola.—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espina, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOWNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Vieille Levée.

Pour [illegible], Brazos & Matagorda.—Le [illegible] BRUTUS, paquebot régulier, armé et distribué pour porter un grand nombre de passagers, et calculé pour faire les voyages réguliers, partira chaque premier du mois, pour les ports ci-dessus, et sera prêt à recevoir du fret pour Matagorde, à partir de ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser à
Wm. BRYAN,
no. 28, rue de la Vieille Levée.

P. S.—La goëlette [illegible] offre par ses commodités un voyage prompt et assuré aux passagers pour le Texas, les personnes qui voudraient contracter pour des retours [illegible] s'adresser à l'adresse ci-dessus. Les émigrants [illegible] du départ du navire.
24 déc

Pour la [illegible], par le lac.—Le [illegible] paquebot MONTGOMERY, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOWNE & BECKWITH,
24 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par le lac).—La [illegible] et fine voilière URSULE, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
TOWNE & BECKWITH,
24 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON, La goëlette LIVINGSTON, capitaine William, fera constamment les voyages du Bassin aux destinations susdites. Pour fret ou passage, s'adresser à
W. & P. MURPHY,
21 déc Bassin, No. 132

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. L ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à
24 déc LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire AMBASSADOR, capitaine [illegible], est en chargement et pourra prendre 300 balles de coton. S'adresser à
17 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORA, capitaine Marshal, fine voilière, construite à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 28, rue de la Vieille Levée.

POUR [illegible]—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grande réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 28, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO.—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine [illegible], [illegible] partira lundi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
24 déc J. PRATS & FILS.

POUR [illegible]—Devant partir [illegible]—La goëlette fine voilière [illegible], capitaine Morgan, partira positivement ce jour. Pour [illegible] 300 barils, s'adresser à
TOWNE & BECKWITH,
24 déc Nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre, HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible] CABALLERO,
19 déc rue St. Louis.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, [illegible].—La goëlette fine voilière LOUISIANA, capitaine Hurley, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
Wm. BRYAN,
9 déc No. 28, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—Colonie d'Austin.—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Dalton, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
5 déc rue de la Levée.

POUR VERA-CRUZ.—La goëlette mexicaine fine voilière AMERICA, capitaine [illegible], ayant [illegible] tiers de sa cargaison engagé [illegible]. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord à
J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière WILLIAM, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
WM. BRYAN,
14 déc rue de la Levée, No. 26.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBA.—La Polacre Espagnole NINFA, capit. Zaragoza, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment pour la susdite destination. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
1 déc [illegible] S. CULLU, LAPEYRE & Co.

[illegible] ou à fréter.

[illegible] à fréter—La belle barque [illegible]RIF, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Jones S. Smith, pouvant porter [illegible] 500 balles de coton, tirant de 8 à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
[illegible] BROWN & Co.
5 déc no. 67, rue Bienville.

[illegible]—30 caisses Buttes fines, reçues et à vendre à bon marché par
FROST & CO,
[illegible] rue de la Douane, No. 8.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York, et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de [illegible] pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de [illegible].

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins [illegible] de la quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un engagement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, et en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visés par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters, curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Sharp.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim.*
Pour copie conforme: TRÉARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'une ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim.*
Pour copie conforme: TRÉARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 29 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont stipulées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août 6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 30 novembre dernier, avis est donné qu'une application a été faite pour que la rue [illegible] soit ouverte depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongeant en ligne droite les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

Bureau de la Presse à Coton d'Orléans.—Avis.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la Presse à Coton d'Orléans, sont invités à les présenter d'ici au premier Janvier 1836, et tous ceux auxquels il peut être dû, sont également invités à venir régler entre l'époque ci-dessus désignée.
S. Jas. PERKINS,
Secrétaire de la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans. 24 déc—7

BANQUE DE LA CITE,

Nouvelle-Orléans, le 21 Déc. 1835.

CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, le 1er courant, ainsi que le 1er et 8 janvier. Ceux qui ont des billets à payer ces jours là sont invités à les retirer la veille de ces trois époques. Les billets à l'escompte devront être aussi présentés la veille.
23 déc Robt. J. PALFREY, caissier.

BANQUE D'ORLEANS,

le 16 Décembre 1835.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque, aura lieu à la maison de banque, lundi quatrième jour de janvier prochain, entre onze et deux heures. Par ordre de la Direction.
22 déc J. P. NISBET, caissier.

BUREAU du Chemin à Coulisses de Pontchartrain—Nlle. Orléans, 19 Décembre 1835.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cette Compagnie, qu'une élection de sept directeurs pour l'année prochaine, aura lieu à la Banque de [illegible], le lundi 4 janvier 1836, à 4 heures de [illegible], par ordre de la direction.
J. B. LEEFE, Sec'y.

BANQUE DU KENTUCKY,

A LOUISVILLE.

LES actionnaires de cette institution, qui résident à la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent notifiés que le sixième paiement de dix piastres par action doit être fait à la Banque du Commerce le 1er. Lundi de Janvier prochain. Tous ceux qui, dont le paiement de leurs actions sont arriérés jusqu'au 16 Décembre courant, n'auront droit à aucun dividende le 1er. Janvier suivant.
15 déc—18

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan,
15 Décembre 1835.

AVIS est par le présent donné que les billets pour le premier paiement dû le 25 courant, sera versé dans la Banque de la Cité. Le 28 du courant, et que les livres de transfert seront fermés du 18 au 26 inclusivement.
Wm. TUFTS, Sec'y.

[illegible] de la Presse à Coton à Vapeur de la [illegible].—Avis est donné par les présentes que [illegible] a fait demande d'un duplicata du certificat No. 304, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Boniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—3m D. T. GUEX, secrétaire

Compagnie de la Banque et de l'Eclairage de la Nlle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 7me section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 Janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine.
E. BRENNAN,
9 déc faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui devront servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 4me jour de janvier prochain, 1er. Lundi du mois de janvier 1836, entre les heures de 9 A. M. et 2 P. M. (4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis:—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les déposeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso: se bonificará un interes de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que toutes les frais raisonnables, seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très [illegible].
J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1835. 3 nov—30

Verres à Vitres—Un joli parti de cet article de 1re. qualité, provenant d'une des premières fabriques de France, depuis 44 x 33 jusqu'au mesures ordinaires, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co,
10 déc No. 11, rue St. Louis.

Collège de Mount-Hope.

CE Collège a par sa charte le pouvoir d'admettre les étudians à tous les degrés dans les arts et dans les sciences qui peuvent être conférés par les institutions académiques. Les classes sont disposées de manière qu'après examen l'étudiant soit admis dans l'une d'entr'elles.

L'instruction qu'on peut recevoir dans ce collège est très-étendue.

Le cours des études embrasse les langues anciennes et modernes, les Mathématiques simples et transcendantes, les Humanités, la Chimie, la Minéralogie, la Philosophie naturelle et morale, la Métaphysique, la Botanique, etc., et dans toutes ces études l'élève sera toujours guidé dans la recherche des connaissances solides et étendues.

Des lectures seront faites sur les diverses branches de la Philosophie et de l'Histoire naturelle, démontrée par des expériences.

Le Collège est situé à environ un mille N-O de Baltimore, dans une position élevée et romantique et d'une salubrité sans égale.

Les terrains de cette institution sont très-vastes et offrent un champ immense pour la récréation des étudians, et même on l'exige, pour leurs travaux manuels, où font aussi des exercices gymnastiques, quoiqu'ils n'y soient pas astreints.

Les professeurs portent la plus scrupuleuse attention à la morale et aux habitudes des étudians. Ceux dont la famille réside en ville devront passer le dimanche chez leurs parens. Ceux dont les parens sont éloignés seront conduits dans les églises indiquées par la famille. C'est avec le plus grand soin qu'on évitera tout esprit de secte.

La discipline est douce mais *ferme.* Dans le cas où un étudiant resterait sourd à toutes remontrances et continuerait à tenir une mauvaise conduite, il serait renvoyé du champ.

La famille du président veillera sans relâche au bien-être et à la santé des étudians. En cas de maladie ils recevront les mêmes soins que les membres de sa famille. Les communications avec la ville sont strictement surveillées.

Le maximum du prix pour pension et instruction, est $200
Langues modernes, autres que le français et l'espagnol, 20
Musique vocale et instrumentale, et le dessin, aux plus bas prix.
Papeterie, 2
Livres, aux prix de librairie.
Chaque étudiant doit meubler son logement, autrement il paiera une somme additionnelle de 10
Le blanchissage coûtera environ 10
Bibliothèque (cette somme est destinée à augmenter la bibliothèque du collége.) 3

Le tout devra être payé d'avance, par semestre.

On peut prendre des informations chez M. James M. Reynolds, à la Nouvelle-Orléans, et chez M. Horace Carpenter, à Port-Gibson, Miss.

Les chefs de ce collège consistent en
Un président;
Un professeur de langues anciennes et de belles-lettres.
Un professeur de mathématiques;
Un professeur de langue française;
Un professeur de langue espagnole;
Un professeur de dessin;
Un professeur de musique.

Depuis sept ans que ce collège existe, il n'y a eu qu'un seul cas de maladie grave, qui néanmoins n'avait pas été contractée dans l'établissement.

O. W. TREADWELL,
15 déc-8-1pe. Président du Collège de Mount-Hope.

AVIS—Mr. JUETTE arrivant de France, offre à vendre, un assortiment de marchandises françaises, telles que:
Vin rouge de Bordeaux en barriques;
Vin rouge de Bordeaux en caisses;
Vin blanc de Bordeaux 1ère. qualité;
Vin de Grave en barils;
Vin d'Anjou doux et mousseux, en paniers de 12 bouteilles;
Guignolet d'Angers, 1ère. qualité;
Eau-de-vie de d'Anjeck, en caisses, 1ère. qualité;
Extrait d'Absinthe 1ère qualité;
Kirch-Wasser en caisses;
Marasquino 1ère. qualité;
Anisette de Bordeaux;
Fruits à l'eau-de-vie en caisses, (assortis);
Vinaigre blanc (d'Orléans) grands barils;
Graines de jardinage;
Conserves de Colm et de Millet & Chevreaux, tels que Fruits assortis;
Sardines à l'huile et au beurre, pâtés de toutes espèces &c. &c. &c.
Le tout par caisses et de 1re. qualité;
Encre à écrire, par bouteilles;
Légumes assortis et cordages;
Fromage pâte grasse très frais;
Confitures de cerises, gelée de groseilles;
Graines de Moutarde par baril;
Barils et demi barils Sardines pressées très fraîches;
Légumes secs, pois verts, en barils, Fèves, le tout 1ère. qualité;
Harricots de Sisson;
Mouchoirs de cholet, de fil de lin blanc et de couleur; Mouchoirs de batiste;
Superbe assortiment de Fusils de chasse doubles et simples de la plus grande longueur, de tout gabarit;
Pistolets de poches et de combat;
Ustensiles de chasse de tous genres: Carnassières, Poires à poudre &c.;
Tapis de Bruxelles;
Vannerie de toutes espèces, assortiment complet;
Nécessaires garnis pour Dames et pour hommes;
Flambeaux à la [illegible] cuivre et fer, [illegible];
[illegible] à lances et [illegible];
[illegible] pochés, grandes et petites;
Chemises blanches fil de Lin, pour hommes et pour femmes;
Chemises de couleur pour hommes;
Artifices assortis;
Balais et brosses de crin;
Bas de soie pour hommes et pour femmes;
Gants de soie, de peau;
Bonnets de soie noir et de couleur;
Chapeaux de soie, faites pour le pays;
Brosses à souliers, arrosoirs;
Giroques de toute grandeur;
Quinquets et lampes assortis;
Mèches à quinquets différente grandeur;
Vases à quinquets assortis;
Eau de Cologne de Jean Marie Farina;
Crême de Perse;
Pinceaux assortis;
Cages de toutes grandeurs.
Queues et ustensiles de billiards;
[illegible] pour tables;
[illegible]
Papiers pour confiseurs, cosaques, rames de devises;
[illegible] et marbre;
Briquets phosphoriques, nouveaux [illegible] &c.
Boutons de chemises assortis;
[illegible] assortis;
Couvert Métal, [illegible] et fer;
Brosses à dents, [illegible], à chapeaux &c.;
Petits portefeuilles assortis;
Gants, bas, [illegible], caleçons de laine et [illegible];
Foulards;
Guingams;
[illegible] rose et bleu;
Toile morlaix;
Mousseline unie et imprimée;
[illegible];
[illegible] d'Ecosse;
Presse à timbre, humide et sec, à copie de lettres;
Fil de toute couleur;
Crayons, plumes métalliques;
Papier à lettre, écolier et autre;
[illegible] coton;
[illegible] métal;
[illegible];
[illegible] de toutes espèces;
Manteaux pour hommes et pour femmes;
Habillements d'enfants;
Redingottes et Habits pour hommes;
Caparaçons;
Garnitures de cheminée se composant d'une superbe Corbeille et de deux vases [illegible] en coquillages, de [illegible] qui aient paru à la Nouvelle-Orléans.
3 déc—3m

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'apprendre aux Messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'arriver de Paris et dernièrement de Charleston, et qu'il offre ses services pour extraire les Cors aux pieds, et les ongles qui rentrent dans la chair, sans la moindre douleur. Il peut produire une quantité de certificats des personnes les plus respectables de Charleston et d'Augusta, qui témoigneront des succès qu'il a obtenus dans sa pratique.

Sa demeure est à l'Hôtel des étrangers, où il restera pendant tout cet hyver, et où on peut le consulter tous les matins. M. COHEN.

Les Dames et Messieurs qui daigneront l'honorer de leur confiance, sont priés de laisser leurs adresses et l'heure à laquelle ils désirent être visitées.
18 déc—20,3ps

AVIS.—J. B. [illegible], fabricant de tabac, informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de tabac à priser, fabriqué à la française etc., il vend en gros et en détail. Sa demeure est rue St. Philippe, no. 24, entre les rues Condé et Levée. 15 déc—10

DEMANDE.—Un homme qui a une connaissance générale des affaires, qui connait la tenue des livres, et parle anglais, français, allemand et suédois, désire trouver un emploi de commis. On peut déposer chez M. Matossy, rue de Chartres No. 113, une lettre adressée L. D., à la quelle on fera réponse, et par le moyen de la quelle on aura une entrevue personnelle.
7 déc—12.

MARCHANDISES AU DRAWBACK.
10 caisses indiennes françaises,
12 dito jaconet assortis,
5 dito [illegible],
2 dito mantilles espagnoles,
6 malles souliers satin formes espagnoles,
10 caisses chemises assorties pour hommes.
[illegible] H. LEFEBVRE,
déc encoignure Chartres et Conti.

Aux Habitants Sucriers.

LE soussigné offre ses services pour faire bouillir un équipage [illegible] en faut ordinairement [illegible] moins de bois. La dépense pour [illegible] chaque équipage n'en action ne surpassera [illegible].
8 déc—30 J. B. WILTZ.

VINS.—100 quarts de vin de St. Lucar; 200 barils [illegible] de do; 50 quarts vin doux de Malaga; 30 do Canary do; 20 do Porto; 1000 caisses de vin rouge, à vendre par
WHITE & Co,
17 déc rue de la Douane, No. 30.

FARINE.—100 barils farine, en débarquement du chaland, à vendre par
28 nov—d M. MAHER.

FARINE.—150 barils farine, marque de boulanger, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov 20) M. MAHER.

Farine.—550 barils Farine marque de Boulanger, en débarquement et à vendre par
14 déc ORAIN & BRONSON.

Eau de Floride, en débarquement de la barque Mary, plusieurs grosses de cette eau garantie véritable, venant de J. M. Laroque, lui-même de Baltimore, et à vendre à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
[illegible] rue Royale.

Confitures—50 boîtes de confitures, à vendre par
27 nov C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier

DOUZE ARPENTS [illegible].—[illegible] environ, faisant face au fleuve [illegible] de profondeur, et faisant la jolie habitation bien connue de feu M. Pierre Foucher, située dans la Paroisse Jefferson, à 5 milles au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, du même bord et limitrophe de Carrollton, par lot d'un arpent de face avec la profondeur ou plus à la convenance des preneurs; à l'exception du lot où se trouvent les établissements, les jardins d'agrément, et potager qui est de la contenance de [illegible] arpents environ qui ne saurait être divisé. Il existe sur ce lot une maison de maître à étage en bon état et nouvellement peinte et tapissée, magasin à l'usage de la maison, cuisine, écuries, remise, hôpital, magasin à vivres, cabanes à nègres, hangards, et nombres d'autres batisses. Le jardin d'agrément situé entre la maison et le chemin public est planté d'une grande variété d'arbres fruitiers, d'arbustes et de plantes fleuries disposés avec goût et formant des allées, et notamment de quatre chênes verts dont la beauté fait l'admiration des connaisseurs. Dans l'arrière cour il y a une allée de beaux pacaniers, et à la suite des établissements un vaste champ cultivé et planté de légumes. Ce lot comme tout le reste de la terre offre de bons paturages et est susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, fruits, légumes et fourrages. Le rail road de Carrollton qui traverse cette terre dans toute son étendue, offre tous les moyens de transport à peu de frais, en tout temps et en toute saison. Cette résidence, sous le rapport du bon air que l'on y respire et l'ombrage de ces beaux arbres, est une retraite délicieuse pendant la saison des chaleurs et des maladies, et peut être converti en tivoli pour l'amusement du public. Il existe sur le devant de cette terre une batture très étendue et élevé au niveau du sol, propre à l'établissement de moulins à scies, de briqueteries ou à l'exploitation de bois de cordes. Le public ou ceux qui seraient dans l'intention de devenir fermier du tout ou partie de la dite propriété sont invités à aller prendre connaissance des localités.

Pour les termes, conditions, et plus amples informations, s'adresser à M. L. Pilié, rue Royale No 108.

A LOUER PRESENTEMENT,

Le [illegible] magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A LOUER aussi, pour le 26 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal. S'adresser à M. Pradat. 20 oct.—

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à
WM. G. HEWES & Co.
21 oct. no. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à
6 oct— B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 déc E. BRUGIER.

VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans [illegible] de Chartres. S'adresser à
11 déc B. MARIGNY.

A Louer—Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Dumaine et St. Claude, avec ses batisses, cuisine &c. On pourra en donner possession au 15 janvier prochain. S'adresser à
[illegible] & GOODMAN,
21 déc—3 no. 31, rue de Chartres.

Robb Régénérateur du Sang.

POUR GUERIR RADICALEMENT.

LES DARTRES,

Les affections de la peau et les maladies chroniques.

PROVENANT de la [illegible] glaires ou de l'âcreté des humeurs, en attaquant leur principe, par M. G. de Saint Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ex-élève des hôpitaux et hospices civils de Paris, ancien membre de l'école pratique, etc.

Le Robb Régénérateur de M. G. de Saint Gervais convient pour la guérison des Dartres, Gales anciennes, Fleurs blanches, Ulcères, Ecoulemens rebelles, Syphilis dégénérées, Gravelle, Catarrhes de vessie, etc. Ce traitement rationnel, en harmonie avec les progrès de la médecine et de la pharmacie, ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que l'auteur modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque consultant.

Madame de P...., âgée d'environ 50 ans, vit tout à coup se développer chez elle, et dans différentes parties du corps, notamment sur la face antérieure des jambes et derrière les oreilles, des dartres squammo-furfuracées assez intenses: elle fit usage du Robb Régénérateur anti-dartreux de M. G. de Saint Gervais, en secondant l'effet par des lotions et un régime approprié, et dans l'espace de [illegible] le temps elle [illegible]. (Signé) FLEURY, pharmacien.

Vu pour la légalisation, en mairie, à Rennes, le 7 février 1839. (Signé) TOURQUETY, adjoint.

Je soussigné certifie que Mme. G..., demeurant à Bordeaux, atteinte de fleurs blanches qui l'épuisaient de la manière la plus désagréable, en a été complètement délivrée par l'usage du traitement dépuratif du docteur G. de Saint Gervais. Bordeaux, le 12 [illegible] 1833. (Signé) MANCEL.

[illegible] légalisation de la signature de M. Mancel [illegible] de police: (Signé) MAREAU.

M. [illegible] LA G..., [illegible] d'une large dartre au [illegible] depuis environ quatre ans, et qui avait résisté à plusieurs traitemens, a consenti à prendre le Robb anti-dartreux, et elle a été promptement débarrassée de ce fléau rongeur.
(Signé) PERRIN, pharmacien à Tarascone.
Vu pour la légalisation de la signature.
(Signé) MALLET, adjoint.

[illegible] atteint de dartres situées aux articulations, ayant été employé jusqu'alors pour se débarrasser de cette terrible affection, demanda conseil à un médecin qui lui conseilla le Robb dépuratif végétal de M. le docteur G. de Saint Gervais, et s'il croyait que l'emploi en pût être avantageux dans sa position. D'après son adhésion, il fit le traitement complet en septembre 1833, et le résultat fut au delà de son espérance. (Signé) VOITURET.
Pharmacien à Dijon, rue de Condé.
Pour la légalisation de la signature, le maire de la ville: (Signé) VILLENEUVE DE FORET.

[illegible]
Guide au traitement anti-dartreux du DOCTEUR SAINT-GERVAIS.
[illegible] DE LA PEAU.

Les maladies qui affligent l'espèce humaine, celles de la peau sont les plus communes et les plus dangereuses, et ce pendant il n'en est pas que l'on traite avec plus de légèreté ou d'insouciance.

Les dartres abandonnées à la nature, ne guérissent jamais; elles changent de forme, de siége ou [illegible]; [illegible] intérieurement; il altère et [illegible] le sang [illegible], est le principe [illegible] de la vie [illegible] quoique les dartres ne tuent pas [illegible] elles les desséchent, les corrodent, et les rendent [illegible] à eux-mêmes, et aux autres. [illegible] La brochure se délivre gratis.

AUX Constructeurs, Platriers, etc.—Les [illegible], manufacturiers et importeurs, offrent [illegible] Ciment hydraulique, romain et [illegible], [illegible] Paris et superfin do, pour couler des ornements, etc., les sus-mentionnés [illegible] dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux.
W. G. MUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, [illegible] l'Hôtel des monnaies. 27 nov.

Farine.—[illegible] barils de farine encore à bord, 300 [illegible] superfine de Philadelphie et New-York, en débarquement, à vendre par
G. DORSEY,
8 déc no. 39, Nouvelle Levée.

Café St. Charles.

CET établissement dirigé par M. Augustus Jacoby, vient d'être récemment ouvert près le Théâtre St. Charles. Dans le même local et sous la même direction se trouve un restaurant, où à toute heure de jour et de nuit, on peut se procurer de bons déjeûners, diners et soupers, ainsi que des huitres. A. Jacoby invite le public à venir visiter son établissement pour être à même de juger avec connaissance de cause de son mérite.
16 déc—1m

Au public.—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov—27 CHRISTIAN LEUBSHER

Souliers.—50 caisses souliers pour hommes, femmes et enfans, en débarquement du navire Denmark, et à vendre par
R. G. HOBBS,
24 déc rue de la Douane, No. 19.

En débarquement du navire [illegible] de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
Vins fins de Médoc vieux, St-Julien et Château-margaux; vins vieux ordinaires rouge et blanc, en demi barriques; anisette surfine de Champion, fruits à l'eau-de-vie; vinaigre blanc et à l'estragon; eau-de-vie et eau de noix; macaroni, vermicelle, fromage de pâte grasse et gruyère, et roquefort; champignons secs et à l'huile; bonbons en fruits cristallisés; conserve de lamproie, etc., etc.
En débarquement du navire Austerlitz du Havre, 200 caisses véritables cérises à l'eau-de-vie de MM. Guéland frères.
24 nov. [illegible] GAULHIAC,
Rue de Chartres, n. 174.

FABRIQUE DE FUSILS PATENTEE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent [illegible] sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces pierres à fusile etc. Pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties, 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, [illegible], etc.

Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres, seront exécutés dans le plus bref délai.

[illegible] les compagnies de [illegible] à pied ou à cheval, pour équipement ou accoutrement seront remplis avec la plus grande attention.
[illegible] oct

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St.Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieue de la ville, ayant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Pius, rue St. Pierre, no. 79, ou à Mr. Fortier, sur l'habitation.

Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres.
4 nov—3ps

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement de la Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vins de Madère.
AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine [illegible], un choix et d'une qualité supérieure [illegible]
F. BEIGN[illegible],
no. 144, rue Royale.

[illegible] Orléans—Ainsi que des [illegible] Centres de l'ouest et du nord.

Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs qu'ayant pris ces [illegible] magasins bien assurés dans la partie la plus commerciale de la ville, près du lieu de débarquement des bateaux-à-vapeurs, il recevra en magasinage les marchandises au taux ci-dessous, adoptés par la chambre de commerce de la Nouvelle Orléans.

Cotonmouse &c.	par balle	$0 20 par mois
Tabac	par boucaud	0 50
Porc fumé	do	0 25
[illegible] en saumure et whiskey, par baril		0 10
Farine		0 06¼
Saindoux	par barillet	0 05
Cuirs	par pièce	0 03
Pelleteries	par balles	0 25
Fer et plomb	par gueuse	0 02
Fer en barres	par tonneau	1 00
Fayence	par colis	0 50
Clincaillerie	par quarts 25 à	0 50
Clous	par barils	0 05
Marchandises sèches en dépôt	par paquets de	0 25 à 0 50
Café, sel, épices &c.	par sac	0 06¼
Liquides par pipes ou boucauds		0 50
Do par demi pipes		0 37½
Do par quart		0 12½
Vin claret par barril		0 25
Vin, savon, chandelles &c. par caisses		0 03
Toile d'emballage par pièce		0 06¼
Cordes do par glenne		0 06¼
Sucre par boucauds		0 37½

Les marchandises sèches en consignation devront payer le magasinage pour la valeur brute des marchandises à raison de 1 pour cent.

On ne chargera aucuns frais additionnel pour le reçu ou la livraison des marchandises qui seront enlevées, excepté ceux qu'ils auront occasionné. Si ces mêmes marchandises sont enlevées avant la complétion du mois, on devra payer le mois entier, et après, en proportion. On espère que cet arrangement facilitera les affaires et conviendra aux personnes qui veulent envoyer leurs marchandises à ce marché.

Le soussigné désire aussi être utile aux personnes qui ne sont pas sur les lieux; il leur fera toutes avances raisonnables sur les marchandises qui leur seront consignées pour être vendues.
CHARLES G. ALLHUSEN.
Nos. 55 et 57, rue Tchoupitoulas entre les rues Gravier Poydras. 28 déc

Marchandises pour Rideaux.—Mousselines damassées pour rideaux; do brodées au tambour; do indiennes françaises; calicos anglais pour meubles; en débarquement du navire Orleans et à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
28 déc rue de Chartres, no. 19.

AVIS.—L'on désire avoir à loyer, une domestique recommandable sous tous les rapports; et qui pourrait se charger du soin de quelques enfans. Il est inutile d'en offrir une qui ne pourrait convenir.
On laissera l'adresse au bureau de cette feuille.
26 déc—3

PERDU dans l'après midi de mercredi 23 du courant, un petit porte-feuille contenant un billet de la banque de l'Union, de $100. Plusieurs petits billets dont on ne se souvient pas le montant. Aussi une traite en date de Lexington, 18 courant, tirée par Samuel Swisher, John M. Murry et Burwell Scott, à l'ordre et endossé par J. R. Covey, agent, à 4 mois sur Byrne, Hermann & Co., pour $2001, et acceptée par eux. Le paiement de la dite traite a été arrêté, la personne qui aura trouvé le dit porte-feuille, est autorisée à retirer l'argent qui y était, en déposant la traite à la poste, à l'adresse no. 558. 25 déc—3

Nouvelles Marchandises Sèches.

Au no. 19, rue Chartres.

FORTES cotonades à bon prix; cotonades anglais et françaises; guido do à dessein; drap superfine de toutes couleurs à bas prix; casimirs do do; Shales épais pour l'hiver; mousselines de laine de toutes qualités; [illegible] damasé superfin; étoffe de mérinos, bas de coton anglais pour dames, qualité supérieure; do do à bon prix; indiennes d'hiver de toutes qualités et nouveaux desseins; et plusieurs autres marchandises pour la saison, à vendre par
25 déc ANDREWS & BROTHERS.

Poudre à Fusil—397 barillets de Poudre fine pour fusils ou carabines, à vendre à bas prix, par
PERKS & HALL,
25 déc No. 2, Levée de devant.

NEGRE.—On désire acheter un jeune nègre, d'un bon caractère, accoutumé au travail d'un magasin, pour lequel on donnera un prix raisonnable. S'adresser à
PERKS & HALL,
25 déc No. 2, Levée de devant.

Briques à feu de la prise de Berry—Le soussigné ayant été nommé par MM. J. & J. L. Body, de Baltimore, agent pour la vente de ces briques, est maintenant prêt à recevoir des ordres pour la fabrication de briques. Il y aura toujours un entrepôt dans cette ville. (25 déc—3) W. R. JACKSON.

Jambons et Saucissons de Westphalie—Articles supérieurs, reçus et à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co,
24 déc 63, Vieille Levée.

Bucherons.—On a besoin de 25 bons nègres bucherons, pour lesquels on donnera de bons gages. S'adresser à
CH. TREMOULET,
21 déc—3 Vieille Levée, entre Quartier et Hospital.

AVIS—Les soussignés exécuteurs testamentaires de feu Bartholomew Shaumburgh, invitent tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter, et ceux qui lui doivent sont également priés de payer.
FREDK. BECKMANN,
CHS. W. SHAUMBURGH.
23 déc—12 exécuteurs testamentaires.

Il a été volé à la soussignée, un billet de cent-dix piastres, payable en mars 1836, tiré par Joseph Aquilard, en faveur de feu Pierre François Fontaine mon mari, ainsi que divers comptes dûs à la dite succession, lorsque mon mari était marchand en charrette. Le public est invité de ne pas négocier le billet ci-dessus, et de faire payer les comptes. 21 déc—3 Ve. FONTAINE.

AVIS—Les soussigné offrent leur services aux honorables tribunaux de cette ville comme interprètes de langues étrangères, en français et en anglais. Des ordres laissés à la Bourse de Hewlett seront promptement remplis.
21 déc. [illegible] COHEN & Co.

FROST & Co.—No. 8, rue de la Douane, ayant fait un voyage au nord et pris des arrangemens avec les fabricans, il compte sur la réception, pour alimenter constamment le fonds de son magasin, des assortimens complets de Bottes, Souliers et Brodequins propres au commerce de l'intérieur et à l'usage des habitations, consistant en bottes en veau, chèvre, maroquin, veau-marin, cuir de vache ciré, chevillées et cousues, souliers et brodequins noirs et roussettes en veau, chèvre, veau-marin et maroquin, chevillés et cousus, escarpins de bal et à talons, un assortiment complet de souliers en chèvre, maroquin, veau-marin et prunelle pour femmes, et enfans.

Chapeaux et Casquettes.

Chapeaux à la mode pour hommes à la mode et à grands rebords, en castor, en loutre, en ratmusqué, à bas prix, noirs et blancs, chapeaux de laine blancs et noirs, chapeaux de feuilles de palmiste, fins et ordinaires, casquettes pour hommes et garçons en veau-marin et en fourrure.

Habillements.

Redingottes et pantalons de satinet, cotonades à raies, bleues, toiles, rayés à la mode croisés, toiles blanches et écrues, chemises et caleçons en coton blanc, en croisé, bleu, en toile, en croisé à raies, en couleurs à la mode, en coton fin, à col et devant de chemise en flanelle rouge et blanches; bas de coton et de laine, mouchoirs, toiles à draps de Russie et damassés, cotonnades du pays etc.; savon, blanc-de-baleine et chandelles de suif, thé, café, tabac, clous de fer de Boston, balances et romaines patentées, cirage en pâte, encre à écrire, livres d'écolé, papier à lettres et à [illegible].

[illegible] marchands de la campagne et les habitans [illegible] invités à venir examiner ces marchandises. 10 nov

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique du docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St.-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction de la foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et ténesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurantes.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions, et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.
8 mai 2ps Enc. des rues Royale et Ste.-Anne.

$10 de Récompense—Parti marron mercredi 23 Décembre, un mulâtre clair, nommé JOSE, ayant appartenu à Mr. Julien confiseur, rue de Condé. Lorsqu'il est parti il avait un pantalon de drap gris de fer, habit bleu à boutons jaunes et chapeau blanc. Il est âgé de 20 ans, taille de 5 pieds et deux pouces, et fort.

Les capitaines et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis.

La susdite récompense sera payée à quiconque ramènera le dit mulâtre à M. Auguste de Samaison, confiseur, rue du Camp, ou qui le mettra à la geôle.
26 déc—4

Esclave en Marronage—$10 de Récompense—Seront payées à la personne qui ramènera à la soussignée ou logera à la prison de cette ville, la négresse créole nommée Rosine, elle est âgée d'environ 20 ans, d'une taille ordinaire, jolie figure, très noire, et qui n'est remarquable que par le nez sur lequel elle parait avoir reçu un coup qui a laissé une marque, mais qui ne s'aperçoit que de près; elle est partie le 27 Septembre, emportant avec elle environ $40 d'effets et d'argent. Le public et les capitaines de navires et autres embarcations sont requis de ne pas lui donner asyle sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois.
ASPASIE THOUNES,
24 déc—3 rue Conti, No. 196.

VINGT-CINQ PIASTRES de récompense—Seront données à quiconque conduira dans une des geoles de cet Etat, une négresse nommée Laty, âgée d'environ 30 ans, un peu rougeâtre, taille de 5 pieds, elle a le nez plat et prise beaucoup, elle n'a presque pas de dents, et parle très mal le français. On suppose que la dite négresse est cachée dans le faubourg Marigny. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et navires, sont avertis de ne pas recevoir cette négresse à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi.
R. SALAUN,
18 déc—5 no. 111, rue de l'Hôpital.

Institution Jacotot.

MR. CABOCHE a l'honneur de prévenir les familles, que son collège va s'ouvrir incessamment rue des Français, vis-à-vis de l'endroit où l'on construit en ce moment l'Hôtel de la Monnaie. Dans cette institution, les enfants peuvent participer au bienfait d'une éducation complète, sans qu'il soit nécessaire pour cela que les parents s'en séparent durant de longues années. Lorsque tout sera disposé de manière à pouvoir admettre les élèves, soit internes, soit externes, il sera donné avis dans les journaux, mais on peut assurer que les classes commenceront dans le courant de janvier. 22 déc—3ps

Graines de Jardinage Françaises, garanties de la récolte de 1835, à vendre par
LELIEVRE,
Rue Royale no. 31, encoignure de la rue de la Douane, en face de la Nelle. Banque de l'Union.
Arrivés de Bordeaux: Pêches et Pruniers greffés des meilleurs espèces pour le sol humide de la Louisiane. 26 déc—3,2ps

MDE. TIOLLIER a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de transporter son nouvel établissement de Marchandises de Modes jusqu'à ce jour tenu sous son nom de Delle Halphen rue Royale, No. 37 entre Conti et Bienville. L'ouverture de son nouveau magasin sera faite le Vendredi 25 du courant. On y trouvera un assortiment complet de Marchandises de Modes et Nouveautés, une quantité de superbes Chapeaux, Capotes et Manteaux pour dames et enfans, à des prix très modérés, articles tout récemment reçus de Paris. 24 déc—3

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magasin de grains potagères en cette ville, rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Anne, No. 37, et tiendra constamment des graines qui conviennent le mieux pour le pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet le plus grand soin et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
23 déc.—15 R. BEAUVAIS.

CHEVAUX EPAVES—Le 22 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente, de couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété; payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti.
P. AUVRAY
24 déc—10 Inspecteur et Commissaire.

CHEVAUX EPAVES—Le 18 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné, rue Tchoupitoulas, encoignure de la rue Richard, deux Chevaux, un sellé et bridé, sans marques apparent de couleur bay foncé, courte queue, crins et queue noirs, âgé d'environ 5 ans, de moyenne taille. L'autre aussi sans marque apparente, ayant le poil noir clair, une petite étoile au front, le pied hormontoir de derrière blanc, paraissant âgé d'environ 5 à 6 ans, il avait un licol à la tête.

Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété, payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.

Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue Conti.
P. AUVRAY,
21 déc inspecteur etc commissaires.

Instruments de chirurgie &c. &c.—Nouvellement reçu et à vendre par le soussigné, boites complettes pour l'opération de la catharacte,
Sondes en argent à double courant,
Dito dito ordinaires,
Dito dito en gomme élastique
Dito dito (explora rices,)
Dito dito à ventre,
Pessaires dito de grandeur et formes assorties &c. &c.
DUFILHO Jn.
12 déc no. 140, rue de Chartres.

Verres à Fanaux des Lampes à Gaz.—Quelques centaines des verres susdits, en demi cristal, ont été expressément exécutés pour les lampes de la compagnie de gaz de la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas susceptibles de casser, comme ceux qui ont été fournis jusqu'à présent, et les personnes qui désireraient en voir la différence, [illegible] n'ont qu'à se présenter chez le soussigné, qui offre cet article à vendre.
DUFILHO Jn.
12 déc no. 140, rue de Chartres

ESCLAVES CREOLES A VENDRE.—A vendre à l'amiable un mulâtre âgé de 20 ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, bon charretier et bon domestique de maison et de confiance.

Aussi une autre mulâtre, âgé de 16 à 17 ans, bon domestique de maison, sachant faire un peu de cuisine, bon charretier. Tous les deux savent conduire le cabriolet.

Conditions: 6 mois de crédit, billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

S'adresser au bureau de cette feuille. 2 nov—4 [illegible]

M. H. TRUST, professeur de harpe, élève de la célèbre N. C. Bochsa, et harpiste de l'opéra italien de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que des leçons de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à sa résidence rue du Camp, no. 58, ou à Messrs. Casey & Johnes, aux magasins de musique, rues du Camp et de Chartres no. 27. 28 nov—1m

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SAINTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 20, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—

RECU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné: jaconat imprimé, nouveau genre; mousselines dito; indienne française nouveau goût; toile à drape française; couvertures de laine [illegible]; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie de Guéland frères; eau-de-vie de Cognac; vin de Bordeaux en barriques, Ludon Médoc, Pauillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc, vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin St. Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces; pomelles, le tout ayant droit au drawback.
E. LEON BERNARD,
1 déc no. 54, rue Conti

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do bas de laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, fins, dits Lanbwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
2 do. coton blanc du pays, de 4-4 et 4-4;
2 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août—3 encoign. [illegible] Louis et Levée.

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solemnellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 125 Exchange place, et No. 5 Pearl streets
New-York, 13 août 1835. 31 août—

QUELQUES sacs de Café de Choix, arrondissement de Port au Prince, en débarquement du brick Maréchal Ney, et à vendre par
GOULE & LAMBERT,
12 déc près du Rail Road, No. 11.

EN débarquement du navire Kentucky, de New-York, ce qui suit:
1 caisse indienne noire,
1 dito lasting noir, fin,
1 dito mérinos imprimé, à vendre à juste prix, par
DUFOUR FRERES,
8 déc rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse

RECU par les derniers arrivages et à vendre,
20 balles coton blanc,
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles quinines,
3 dito flanelle imprimée,
8 dito drap léger, (lady cloth),
12 caisses velours assortis,
2 balles shâles imprimés,
2 dito percalle blanche,
2 caisses galon,
2 balles mérinos,
8 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
8 balles brin, uni et à carreaux,
3 malles mouchoirs pour deuil,
2 caisses coton à raie bleu,
10 demi pipes madère L. P.
40 caisses madère L. P.
10 dito Château Margaux
KENNEDY, DURELL & Co,
19 déc no. 52, rue Toulouse

Dissolution de société.—La société qui existait jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 28 octobre, par consentement mutuel. La société Ball & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société.
J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Ball et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Ball & Colla, rue de la Commune, no. 25. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
16 nov—27 J. B. COLLA.

Traducteur et teneur de livres.—Le soussigné, assisté d'une personne compétente, connaissant l'anglais et le français, offre ses services au public pour mettre en ordre les livres et les comptes, et aussi pour la traduction de tous les documens en langue étrangère qu'il se charge de faire dans le plus court délai. S'adresser au soussigné, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
18 déc—27 E. A. COHEN.

Boeuf.—In half bbls. For sale by
dec 24 PERKS & HALL, 2 Front Levee

[illegible]

Compagnie des Architectes du 3me. district de la Nouvelle-Orléans.

LE Jeudi 14 Janvier prochain, il sera vendu à l'encan, par Fernandez & Whiting à la Bourse de Hewlett,

33 Terrains de Valeur,

situés au faubourg Tremé, entre le canal Carondelet et le chemin du Bayou. Pour la situation et le pilotage des dits terrains on se réfère au plan qui sera exposé à la Bourse.

Les conditions de la vente sont 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de la direction de la compagnie.

Les actes de vente par devant H. Pedesclaux, notaire public, à la charge des acquéreurs.

Les établissemens déjà très avancés de la Compagnie du Dessèchement et les marchés déjà rendues sur les lieux tout présager les plus heureux changemens dans ce quartier, qui n'aura plus rien à envier pour les agrémens et la salubrité aux autres parties de la ville. Les spéculateurs et autres ne sauraient mieux placer leur fond qu'en les employant à des acquisitions dans un quartier où les valeurs en raison de tous les avantages qu'offre ce faubourg par sa proximité de la ville ne sont pas encore portées au quart de ce qu'elles pourront être par la suite. 25 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 29 du courant, à 4 heures P.M. sur la Levée, vis à vis la rue du Quartier, une cargaison de fruits importés par la Barque Paoli, venant de Malaga, consistant en une quantité de raisins en caisses, demi et quart de caisses etc.

200 caisses de citrons, divisés en lots convenables aux acquéreurs.

Conditions: toute somme n'excédant pas $150, comptant; toute somme audessus de $150 et n'excédant pas $500, 90 jours de crédit; toute somme audessus de $500, et n'excédant pas $1000, à 4 mois; et pour toute somme au dessus de $1000, 6 mois.
25 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Le mulâtre nommé Stephen, âgé d'environ 26 ans, bon domestique de maison et d'[illegible], pleinement garanti.

Conditions: un an de crédit. L'acte de vente par W. Boswell, notaire public. 25 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Mardi 29 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Daisy, griffonne âgée de 23 ans, parlant français et anglais, excellente domestique de maison, avec ses deux enfants Fréderic et Langley, jumeaux de trois ans.

John, nègre âgé de 40 ans environ, propre aux travaux de champ, et sa femme Mary, négresse âgée d'environ 37 ans, domestique de maison et excellente cuisinière, avec leur fils Sam, âgé d'environ 20 ans, domestique de maison, tous pleinement garantis.

Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
25 déc

VENTE DE TERRAINS, PAR DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés au faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poetes, Moreau, Casacalvo, et Grands Homme, et désignés sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1 2 et 3, dans le 1er. ilet et dans 2d. ilet, par les Nos. 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 novembre 1835, il sera vendu le mercredi 30 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de dame Louise Hélène Chapdu Huard, l'esclave Mathilde, âgée d'environ 24 ans, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse et repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu le jeudi, 7 Janvier 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants, abandonnés par F. St. Martin à ses créanciers, savoir:
Barthélemy, nègre âgé d'environ 45 ans.
Jacques, " " " 45 "
Joseph, " " " 40 "
Harion, " " " [illegible] "
Philippe, " " " [illegible] "

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 déc

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Mercredi, 30 Décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un bel Emplacement, situé rue Conti, côté N. E. entre les rues Levée et Chartres, attenant à la propriété encoignure de la rue de la Levée, appartenant à Mr. Mary, et mesurant au pied américain, 41 pieds [illegible] pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds 4 pouces de profondeur, borné dans la ligne du fond par la propriété de Mr. Stille. Il existe sur ce lot deux magasins en briques, portant les nos. 6 et 8, et autres dépendances.

Conditions—Un quart à 60 jours, et la balance à un et deux ans, en billets tirés endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 19 d

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi, 31 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,

44 Esclaves de choix, créoles ou acclimatés, accoutumés aux travaux d'une sucrerie, ayant cultivé l'habitation de Messrs Bois Blanc, paroisse Saint Charles.

Conditions:—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. 19 déc

PAR MOSSY ET GARIDEL.

Vente des biens de Baptiste St. Amant et de veuve Baptiste St. Amant.

MERCREDI 20 janvier prochain, à onze heures et demie précises et jours suivans, il sera exposé en vente publique, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

1o. **Une Habitation** établie en sucrerie, située dans la paroisse St.-Charles, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, bornée d'un côté par l'habitation de Mr. Belsom, et de l'autre par celle de Mr. Reine, mesurant dix arpens de face, sur soixante-quatorze de profondeur, ouvrant de cinq arpens, avec les édifices qui s'y trouvent, et une machine à vapeur, et environ [illegible] en cannes en mateline qu'il en faut pour planter environ cent cinquante arpens.

2o. **88 Esclaves,** savoir:—Léandre, âgé de 40 ans; Joseph, de 50 ans; Allain, 35 ans; Davis, de 30 ans; Augustin, de 36 ans; Frank, de 30 ans; John, de 25 ans; Vincent, de 40 ans; Sylvestre, de 40 ans; Bonaventure, de 50 ans; Grand Jacques, de 30 ans; Alexandre Marturus, de 55 ans; Alexandre Cadet, de 35 ans; Thomas, de 30 ans; Bourguignon, de 60 ans; Gabriel, de 40 ans; James, de 40 ans, Washinge, de 40 ans; William, de 40 ans; Sam, de 31 ans, Jacques Laville, de 50 ans; Grand Pompé, de 55 ans; Pierre, de 40 ans; Sunday, de 50 ans; Petit Pompé de 55 ans; Capitaine, de 45 ans; Edward, de 28 ans; Nelson, de 23 ans; Antoine, de 14 ans; Etienne, de 12 ans; Volnaire, de 10 ans; Janvier, de 8 ans; Agathe, de 7 ans; Tonny, dit Thomas, de 19 ans; François, de 40 ans; Ursule, de 40 ans; Julie, de 45 ans; Dolor, de 45 ans; Sarah de 50 ans; Lady, 15 ans; Catherine, de 13 ans; Joe Monday, de 25 ans; Bell, de 35 ans; Coffy, de 34 ans; Alemdor, de 40 ans; Codio, de 30 ans; Gros Philippe, de 45 ans; Figaro, de 40 ans; Mathurin, de 45 ans; Eugène, de 65 ans; Michel de 50 ans; Antoine de 30 ans; Jacques, créole, de 35 ans; Daniel de 45 ans; Narcisse Prevost, de 50 ans; Lubin, de 50 ans; Auguste, de 45 ans; Thomas, de 50 ans; Jacques Congo de 45 ans, Alexandre, de 55 ans; Noël, de 50 ans; Augustin, de 50 ans, Lafortune, de 60 ans; Luxembourg, de 65 ans; Joseph, Balon de 30 ans; Charles, de 30 ans; Theodore, de 30 ans; Yago Achille, de 55 ans; César de 63 ans; André, de 35 ans; Mars, de 23 ans; Valentin, de 50 ans; Paul Marcillon, de 50 ans; Jean de 45 ans; Zélia, de 35 ans; Rosette Morlo, de 35 ans, Victoire Manega, de 45 ans; Anette, de 50 ans; Françoise, de 30 ans, avec son petit enfant; Zabelle, de 60 ans; Victoire, de 40 ans, et ses deux enfans, François de 12 ans, et Jacquet de 8 ans; Claire, de 55 ans; Babet, de 50 ans; Hyacinthe, de 50 ans; Constance, de 27 ans; Laurent, de 22 ans.

3o. **834 Actions de l'Association Consolidée.**

CONDITIONS—L'habitation à un, deux et trois ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves; un quart comptant, le reste à six et douze mois de crédit, avec billets endossés à la satisfaction de la dite banque et hypothèque.

Les actions: comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 19 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Continuation de la vente des biens de Bte. St. Amant et veuve Bte. St. Amant.

JEUDI 21 de janvier, à midi, il sera exposé en vente à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-dessous décrites, savoir:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Charles, à environ 6 lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, bornée d'un côté par l'habitation Rixner, et de l'autre par l'habitation ci-devant Boisblanc, mesurant 14 arpents de face au fleuve, sur 50 de profondeur, et fermant d'un arpent, avec tous les édifices qui s'y trouvent et des cannes en mateline pour planter environ 100 arpents.

2o. **Vingt-cinq esclaves** dont les noms suivent, savoir: Sam, âgé de 40 ans; Henri, de [illegible] ans; Dieudonné, de 28 ans; Jules, de 22 ans; Sylvain, de 25 ans; Dauphiné, de 30 ans; Laddy, de 16 ans; Catherine, de 15 ans; Rosalie, de 13 ans; Sawyer, de 20 ans; James, de 30 ans; Claiborne de 30 ans; Henry, de 30 ans; Lewis, de 30 ans; Ben, de 30 ans; Andrew, de 30 ans; Humphrey, de 22 ans; William, de 22 ans; Dolly, de 45 ans; Matilde, de 20 ans, et sa fille de 4 ans; Lory, de 30 ans; Maria, de 30 ans; Arthemise, de 4 ans; Jean, de 55 ans.

Conditions: L'habitation à 1, 2 et 3 ans de crédit—Les esclaves à un an, le tout en billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public. 19 déc

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore [illegible] dans une pension décente avec des chambres [illegible], si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de Mess. David & Déjan.
21 déc—3ps [illegible]CHOUTE.

[illegible] barils de mélasse en débarquement du sloop Jackson, et à vendre par [illegible]